

LA CGL EN QUELQUES MOTS...

■ Qu'est-ce que la CGL ?

✓ La Confédération Générale du Logement est une association de consommateurs spécialisée dans le logement, déclarée selon la loi de 1901, créée en 1954, à l'initiative de l'Abbé Pierre, indépendante des partis politiques et des confessions. Elle est reconnue comme association représentative par les pouvoirs publics.

■ Quelles sont les actions de la CGL ?

✓ Elle peut **intervenir auprès de votre syndic, de votre promoteur, ou des prestataires.**
✓ Elle agit auprès des **Pouvoirs Publics** et fait avancer la législation dans l'intérêt des copropriétaires.

■ Quels soutiens apporte la CGL ?

✓ La CGL vous propose des informations, des conseils, du savoir faire, une aide concrète, sa revue trimestrielle «**Action Logement**», des **fiches techniques, des brochures, des formations.**

■ Pourquoi adhérer à la CGL ?

✓ Pour participer à la vie de votre copropriété et défendre vos droits.
✓ Votre adhésion est essentielle pour renforcer l'action. **Notre force pour vous défendre dépend de votre soutien.**

■ Pour en savoir plus sur la CGL :

✓ Visitez le site Internet de la CGL :
www.lacgl.fr



contact local :



134 rue de Saussure
75017 PARIS
Tél. : 01.40.54.60.80
info@lacgl.fr
www.lacgl.fr



**COPROPRIÉTAIRES,
DÉFENDEZ VOS
DROITS AVEC LA**

CGL

NE RESTEZ PAS ISOLÉS !

AIDE • CONSEILS • ASSISTANCE



La CGL : quelle représentation ?

Agée par les pouvoirs publics comme organisation de consommateurs représentant les habitants, elle siège dans plusieurs instances face aux bailleurs, promoteurs et pouvoirs publics :

- A la Commission relative à la Copropriété,
- A la Commission Nationale de Concertation,
- Au Conseil National de l'Habitat,
- Au Conseil National de la Consommation,
- Aux Conseils économiques et sociaux régionaux.



Être adhérent à la CGL :

C'est participer à la vie de votre copropriété. C'est aussi bénéficier de la compétence de l'image et du savoir faire de la CGL pour la défense de vos intérêts collectifs.

LA CGL,
AVEC SA COMPÉTENCE,
SON SAVOIR FAIRE,
SES JURISTES,

NOUS CONSEILLE,
INFORME,
DÉFEND,
AIDE

→ Qui peut adhérer ?



LES COPROPRIÉTAIRES INDIVIDUELS OCCUPANTS

Pour avoir plus d'informations sur le fonctionnement de la copropriété, le syndic, le conseil syndical, les droits des copropriétaires, pour bénéficier des conseils et de l'aide de la CGL.



LES CONSEILS SYNDICAUX

Le conseil syndical peut être assisté par la CGL, et guidé dans ses actions. Conseillé dans ses démarches, il peut être accompagné par la CGL pour le contrôle des comptes de la copropriété.



LES MEMBRES D'UNE ASSOCIATION DE COPROPRIÉTAIRES

Si vous êtes plusieurs copropriétaires à vouloir vous faire entendre vous pouvez créer une association de copropriétaires pour agir collectivement auprès du syndic et préparer efficacement les assemblées générales.



LES SYNDICS BÉNÉVOLES

Si vous avez besoin de conseils pour votre gestion au quotidien, vous posez des questions d'ordre juridique ou comptable, vous souhaitez pouvoir disposer rapidement de données fiables.

